COM(2026) 587 final

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 novembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 novembre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de lUnion européenne, lors de la 85e session du comité de la protection du milieu marin (MEPC 85) de lOrganisation maritime internationale et de la reprise de la deuxième session extraordinaire du MEPC (MEPC/ES.2), ainsi que de la vingt-troisième réunion du groupe de travail intersessions sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires (ISWG-GHG 23) qui les précède, dans la perspective de l'adoption envisagée dàmendements à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)

E21111

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes